

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Gestion du camping du lac - Délégation de service public - Décision de principe - Lancement de l'appel à candidatures

Monsieur Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a concédé la gestion du camping du lac et du port de plaisance du canal, par convention d'affermage en date du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.). Le contrat de délégation arrive à échéance le 31 mars 2013.

Pour préparer cette dernière, une réflexion a été engagée sur l'évolution du service et sur la pertinence du maintien du mode de gestion actuel. Une étude en ce sens a été confiée en avril 2012 aux cabinets MLV Conseil et Grelet Conseil.

Elle a abouti aux conclusions suivantes :

- les résultats de fréquentation du camping du lac sont excellents et ne pourront évoluer qu'à la marge au regard du marché local ;
- la fréquentation du port demeure relativement faible, mais correspond aux fréquentations observées sur les autres ports du canal de Bourgogne ;
- le terrain de camping souffre d'un vieillissement structurel notoire (plus spécifiquement au niveau des sanitaires et des locaux communs) qui nécessitera que de lourds travaux d'aménagement soient menés afin de permettre une adéquation de l'offre du terrain aux nouvelles contraintes réglementaires édictées par l'arrêté ministériel du 6 Juillet 2010 ;
- les résultats d'exploitation du camping sont améliorables à condition de mener les travaux de requalification justifiant une augmentation tarifaire (mesurée de 4 à 5%) et le développement des services sur le terrain (bar/petite restauration/dépannage alimentaire etc.) ;
- le développement de l'activité du port pourra s'envisager par l'augmentation de la fréquentation de la plaisance de longue durée et de passage ainsi que par celle de sa fréquentation terrestre.

Sur la question du maintien du mode de gestion actuel, les observations suivantes ont été formulées.

- Au regard de l'article L.1411 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence, il n'est possible de déléguer par un contrat de délégation de service public qu'un seul service, notamment pour éviter qu'une activité déficitaire soit financée par les usagers d'un autre service. Il ne semble pas possible de considérer les activités d'hébergement et les activités portuaires comme un seul service constitué de ces deux composantes. Si l'on retient cette distinction on ne peut donc pas conclure une seule délégation incluant ces deux services .

- Les cabinets conseil mandatés par la Ville considèrent que la gestion d'un établissement d'hôtellerie de plein air et celle d'un port nécessitent des compétences qui sont rarement détenues par des opérateurs disposant d'un double savoir-faire. Le risque est important que l'activité du port soit gérée a minima par un opérateur acceptant la contrainte de la gestion du port en contrepartie de l'exploitation de son activité prioritaire et rémunératrice : le camping.

- La précarité actuelle de la situation juridique sur le port (superposition de gestion qui peut être révoquée à tout moment), incite à craindre qu'il soit nécessaire d'effectuer une modification à court terme d'une convention de gestion qui serait conclue avec un opérateur. Aussi, la mise en place d'une convention de courte durée sur le port, dans l'attente que la situation juridique soit étudiée avec Voies Navigables de France (VNF) apparaît être la solution la plus pertinente.

Pour ces différentes raisons est proposée la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la seule gestion du camping du lac.

Le service public que constitue l'espace portuaire serait géré soit via une régie, soit via un marché public, en fonction du résultat des discussions qui seront menées avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat.

Dans le cas du camping du lac, la Ville a exprimé sa volonté de s'engager sur un contrat de courte durée et de limiter financièrement sa participation.

Dans ce contexte, il ne peut donc s'agir que d'une délégation de service public sous forme de concession, avec rachat des biens non amortis par le délégataire à l'échéance du contrat.

Aussi, est-il proposé d'utiliser la procédure de délégation de service public pour le seul camping conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales afin de confier l'exploitation et la requalification de ce service à un opérateur spécialisé disposant des moyens et des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement du site d'hébergement et les investissements nécessaires à sa requalification, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de douze ans.

Au cours de sa réunion du 14 juin 2012, la commission consultative des services publics locaux de la Ville a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le principe du recours à une procédure de délégation de service public, pour la gestion du camping du lac Kir, dans les conditions proposées dans le rapport préalable ci-joint ;

2 - approuver notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites au chapitre IV (p 32) du rapport préalable précité ;

3 - autoriser le lancement d'un appel à candidatures selon les dispositions contenues dans les articles L.1411-5, L.1411-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ